

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 MAI 2015**

**Délibération**  
n° 2015.05. 58.B

**Médiathèque  
d'agglomération  
L'Alpha - Travaux de  
construction - Lot n°3  
"Gros oeuvre -  
terrassements -  
chapes - maçonnerie"  
: avenant n°6**

**LE VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 mai 2015**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents** :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.05. 58.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT  
N°3 "GROS OEUVRE - TERRASSEMENTS - CHAPES - MAÇONNERIE" : AVENANT N°6**

Par délibération n°78 B du 23 juin 2011, modifiée par délibération n°113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission d'appel d'offres du 7 juin 2012 a attribué le lot n°3 « gros œuvre – terrassements – chapas - maçonnerie » au groupement ALM ALLAIN (mandataire) / BG2C / LONGEVILLE, sis Châtenet – 17260 CRAVANS pour un montant de 2 667 998,63 € HT.

Par délibération n°34 B du 7 mars 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 transférant la prestation relative à la dépollution de sol du lot n°2 au lot n°3, transfert sans incidence financière.

Par délibération n°96 B du 6 juin 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°2 prenant en compte la dépollution du sol pour un montant de 184 934,96 € HT qui a porté le montant du marché à 2 852 933,59 € HT.

Par délibération n°29 B du 27 février 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°3 en plus-value sur le mémoire en réclamation de la société LONGEVILLE pour un montant de 19 088,06 € HT qui a porté le montant du marché à 2 872 021,65 € HT.

Par délibération n°78 B du 10 juillet 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°4 en plus-value pour un montant de 224 379,57 € HT qui a porté le montant du marché à 3 096 401,22 € HT.

Par délibération n°153 B du 18 décembre 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°5 en plus-value pour un montant de 22 645 € HT qui a porté le montant du marché à 3 119 046,22 € HT.

Un nouvel avenant est nécessaire suivant les indications ci-après :

1 – Prestations non prévues au marché mais nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (oublis ou adaptations de la maîtrise d'œuvre)

- Au mois d'avril 2014, la maîtrise d'œuvre a réceptionné l'ensemble des réservations demandées par les entreprises de fluides (SNEE, ALLARD). Par la suite, des réunions de synthèse ont eu lieu permettant d'identifier un certain nombre d'erreurs. L'entreprise ALM ALLAIN a chiffré la reprise des travaux à 50 478 € HT pour des réservations qui devaient être ajoutées, agrandies ou corrigées : trous de banches à déboucher pour passage de câbles, trémies à agrandir, réservations à ajouter, recharges de béton après intervention de l'entreprise de charpente métallique, bouchages de lanterneaux. Sur la somme demandée, la maîtrise d'œuvre a refusé la prise en charge de réservations identifiées sur les plans pour 4 072 € HT (OS 09A). Elle a refusé également la prise en charge de modifications non nécessaires de réservations pour 8 177 € HT (OS 09A). La maîtrise d'œuvre demande l'exécution de réservations pour un montant de 37 984 € HT dont elle porte la responsabilité (\*).

- La maîtrise d'œuvre a demandé à l'entreprise de déplacer la semelle d'appui du mur rideau de la salle Evènementiel au R +2. Il a été nécessaire de démolir la partie du relevé existant pour un montant de 2 400 € HT (\*\*) et d'ajouter 2 relevés béton pour un montant de 4 800 € HT soit un montant total de 7 200 € HT.

2 – Demande du SDIS

- Il a été demandé au maître d'ouvrage la mise en œuvre de colonnes sèches destinées à la lutte contre le feu dans les étages. A cet effet, une réservation complémentaire a été demandée au groupement du lot 3, pour un montant de 245 € HT.

Le montant de l'avenant n° 6 en plus-value s'élève à 45 429 € HT.

Le montant du marché passe de 2 667 998,63 € HT à 3 164 475,22 € HT, soit une augmentation de 18,61 % par rapport au montant initial du marché.

(\*) Le GrandAngoulême émettra à l'encontre de LOCI ANIMA, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, le titre de recettes correspondant à l'indemnisation de ce préjudice pour un montant de 37 984 €.

(\*\*) Le GrandAngoulême émettra à l'encontre de LOCI ANIMA, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, le titre de recettes correspondant à l'indemnisation de ce préjudice pour un montant de 2 400 €.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 mai 2015,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n°6 au lot n°3 « gros œuvre – terrassements – chapes - maçonnerie » dont le titulaire est le groupement ALM ALLAIN (mandataire) / BG2C / LONGEVILLE, sis Châtenet – 17260 CRAVANS d'un montant en plus-value de 45 429 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n°2 et la recette au budget principal article 7711 – rubrique 321.

**D'EMETTRE** les titres de recettes à l'encontre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est LOCI ANIMA ARCHITECTURES, correspondants à l'indemnisation des préjudices d'un montant de 37 984 € et de 2 400 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire :  |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>28 mai 2015</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>28 mai 2015</b> |